

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'an deux mil dix neuf, le 21 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire (2^{ème} convocation suite à absence de quorum)

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Monsieur REVEILLERE Dominique, Adjoint
Monsieur AITA Jean-Claude, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame COUTURE Laure, Madame FANOUILLE Murielle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Madame MILCENT Michelle, Monsieur TSORBA Sylvain,

Etaient absents excusés : Monsieur ANÉ Richard pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Madame CORNELOUP Isabelle pouvoir à Monsieur REVEILLERE

Dominique,

Madame BERMUDEZ Claudia, Madame PESTIE Guilaine, Madame PECHENA Marie Claude, Madame VILLE-VALLE Florence, Madame COHENDET Christel,

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame MILCENT Michelle.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019

Monsieur Thierry Brun prend la parole et dit que les élus du groupe « Pour Margency » sont contre l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2019 pour les raisons suivantes :

Le premier point est que ce compte-rendu contient des écrits diffamatoires à notre encontre prétendant que nous véhiculons des mensonges sur un manque de concertation. Hors le commissaire enquêteur lui-même vous conseille de renforcer la concertation. J'y reviendrai plus tard sur le débat du PLU.

Le deuxième point pour lequel nous sommes contre concerne la démolition et la reconstruction de l'ancienne mairie en page 2 du compte-rendu (point 1). Vous écrivez que deux cabinets spécialisés ont écrit que les fondations n'étaient pas saines. Pour avoir lu le rapport de diagnostic de la SOCOTEC (visite du 28/11/2017), il n'est écrit nulle part que les fondations ne sont pas saines. Il n'a pas été constaté de désordre lié à l'attaque de champignon lignivore (absence de pourriture) ou d'insecte xylophage (absence de vermoulu). En effet, il est précisé quelques fissures et une façade qui penche de 2 à 3 cm. Comment avoir laissé l'accès à des experts sans leur mettre l'électricité pour étudier et pratiquer les analyses. Cela est précisé en page 3 (objet de notre mission) et 13 (4.1.4 plancher) du rapport de la SOCOTEC; je cite : " ce bâtiment n'étant pas alimenté en électricité, nous n'avons pu procéder aux investigations nécessaires à cette étude, sur les planchers notamment". Fin de citation. De plus, ils n'ont pas eu accès à la charpente du clocheton.

Troisième point : la précision d'une différence d'esthétique visible (toujours sur le point 1 page 2) dans sa couleur et sa structure n'est pas une bonne raison. Pour preuve, même dans le neuf, le vieillissement de certains matériaux est plus rapide : près des tennis, les logements habillés de bois ont dû être repris (il ya moins de 4 ans).

Enfin vous écrivez que ce bâtiment de + de 200 ans n'est pas aux normes de sécurité, ni acoustiques. Ce sont de mauvaises raisons. En effet, la salle le Grand Balcon au dessus de la cantine (de moins de 10 ans) ne peut être exploitée dans son ensemble justement pour des raisons acoustiques et de sécurité.

Arrivée de Madame Christel Cohendet à 20H40.

Monsieur le Maire met au vote. Le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2019, 4 voix contre (Monsieur Ané, Monsieur Brun, Madame Corneloup, Monsieur Réveillère), 15 voix pour est adopté.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 20 novembre 2018 : Décision de signer une convention de vérifications techniques des installations électriques de l'école élémentaire Saint Exupéry avec la Société Qualiconsult située 16 rue de la république à Bouffémont 95570. Le montant des honoraires est de 900 euros HT soit 1080 Euros TTC.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise certaines choses.

Les quatre premières délibérations portent sur des modifications de représentation des membres du Conseil Municipal pour lesquelles je souhaite donner quelques explications avant de débattre.

En effet, M. REVEILLERE a choisi début janvier de quitter la liste majoritaire. A titre personnel, je regrette son départ dans la mesure où il a participé activement au travail municipal depuis 2014, et beaucoup plus depuis sa nomination en tant qu'Adjoint après le départ de Nathalie ELIMAS. En particulier, je soulignerai sa totale implication dans la mise en place des équipements sportifs dans le Parc de la Tuilerie, son suivi du Téléthon et enfin sa participation aux réunions des nombreuses Associations sportives qu'il suivait en tant que Représentant de la Mairie.

Dans le même temps, Monsieur BOSC a souhaité rejoindre l'équipe majoritaire. Il approuve la qualité de la gestion des finances de la commune ainsi que la manière dont nous répondons à nos obligations de construire des Logements Sociaux.

Enfin, deux Adjoints en place ont souhaité profiter de cette réorganisation pour évoluer et changer d'affectation.

J'ai donc retiré à M. REVEILLERE sa délégation d'Adjoint à la Communication et aux Affaires Sportives, et j'ai confié la partie Communication à Madame Christine EHRMANN. J'ai retiré à Madame EHRMANN sa délégation d'Adjoint au Scolaire et au Parascolaire, délégation que j'ai confiée à Monsieur LASMARRIGUES.

J'ai nommé M. BOSC Délégué aux Affaires Sportives.

Le retrait des délégations se fait par un Arrêté du Maire. Toutefois, le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions nécessite l'approbation du Conseil Municipal. La 1ere délibération est donc un vote pour retirer ou pas à M. REVEILLERE sa qualité d'Adjoint.

Si la majorité lui retire sa qualité d'Adjoint, le Conseil Municipal est sollicité pour dire s'il veut renommer un Adjoint à sa place. Personnellement, à un an des élections, je ne juge pas utile de renommer un Adjoint suite au départ de Monsieur REVEILLERE. La 2eme délibération est donc un vote pour ramener ou pas le nombre d'adjoints de 5 à 4.

La 3^{ème} délibération est une conséquence de la seconde. Suite à la modification du nombre d'adjoints, il serait possible de modifier les indemnités de fonction des élus, dans le respect d'une enveloppe globale fixée par la Loi. Vous avez reçu un état des lieux détaillé en annexe de la convocation. Il s'agit ce soir de décider de modifier ou pas ces indemnités.

A titre personnel, j'ai fait le choix en avril 2014 de diminuer d'un tiers l'indemnité à laquelle je peux prétendre. De la même manière, je n'ai jamais demandé un seul remboursement des frais que j'ai engagés pour la Mairie que ce soit pour des déplacements ou pour des invitations à déjeuner diplomatiques. Ainsi, l'équipe d'opposition qui m'attaque régulièrement dans ses tracts n'aura pas la possibilité de m'accuser d'enrichissement personnel.

La 4^{ème} délibération est nécessaire afin que les Commissions de Communication et Scolaire comportent le nombre de membres élus fixé par la Délibération N° 2 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 :

Commission Scolaire : arrivée de M. LASMARIGUES, départ d'un membre de l'équipe majoritaire sinon de Madame EHRMANN, M. LASMARRIGUES prend la Vice Présidence
Commission Communication : départ de M. REVEILLERE, arrivée de Madame EHRMANN, Madame EHRMANN prend la Vice Présidence.

1 – Délibération suite à retrait de délégations d'un adjoint

Lorsque le Maire a retiré l'ensemble des délégations accordées précédemment à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions (art. L 2122-18, al.3 du CGCT). Cela se fait selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Considérant l'arrêté du maire en date du 14 janvier 2019 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Dominique Réveillère, 5^{ème} Adjoint au Maire par arrêté du 27 septembre 2017 dans le domaine des sports et des relations avec les associations sportives communales et intercommunales et dans le domaine de la commission Communication et information et le suivi des dossiers relatifs aux relations publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 4 voix contre (Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 1 abstention (Monsieur Tsorba), 14 voix pour, décide par un vote au scrutin public, de ne pas maintenir Monsieur Dominique Réveillère dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

2 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Lorsque l'adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions, le conseil municipal décide soit de réduire le nombre d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant, par l'élection, au scrutin secret, d'un nouvel adjoint.

Considérant la précédente délibération, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions (Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 15 voix pour, décide de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

3 – Indemnités de fonction des élus

Vu la Loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que la ville de Margency est classée dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,

Considérant les deux précédentes délibérations (N°1 et N°2 du 21 février 2019), Ces nouvelles mesures appliquées dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire ont une incidence sur la répartition actuelle des indemnités de fonctions des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Considérant que le Conseil Municipal par délibérations N°2 du 6 avril 2014, N°3 du 11 avril 2014, N°8 du 8 juin 2017, (fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique), N°5 du 8 février 2018 a souhaité déroger et conserver les indemnités à un taux inférieur au taux maximal.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner délégation à un conseiller municipal pour intervenir dans le domaine des sports et des relations avec les associations sportives, considérant les arrêtés de délégations des Adjoints et de la conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonction des élus locaux et que la délibération soit accompagnée du tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Monsieur Thierry brun précise que les élus du groupe « Pour Margency » sont contre le maintien du système actuel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 4 voix contre (Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 15 voix pour, rappelle la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat en conservant son indemnité à un taux inférieur au taux maximal, dit que le maire, les adjoints au maire et les conseillers délégués percevront les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire sur la base de 65 % des 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 27,95 % de l'indice brut terminal de la FPT.
- Indemnité du 1er au 4^{ème} Adjoint sur la base de 89.50 % des 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 14,7674 % de l'indice brut terminal de la FPT.
- Indemnité de la conseillère déléguée à l'Aide Sociale, au CCAS sur la base de 6 % de l'indice brut terminal de la FPT.
- Indemnité du conseiller délégué dans le domaine des sports et des relations avec les associations sportives communales et intercommunales sur la base de 6 % de l'indice brut terminal de la FPT.

Dit que l'ensemble des indemnités versées respecte strictement l'enveloppe déterminée par les textes en vigueur (Tableau récapitulatif en annexe).

4 – Désignation des membres de la commission des affaires scolaires et péri scolaires et de la commission Communication et Information

Monsieur le Maire ayant modifié les délégations des adjoints, Madame Christine Ehrmann, 2^{ème} adjointe devient Adjointe à l'Information et Communication à la place du scolaire et péri-scolaire et a gardé la Caisse des Ecoles (délibération 5 du 11 avril 2014).

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 4^{ème} adjoint s'est vu ajouter le scolaire et périscolaire. Nous devons donc redésigner les membres de la commission scolaire et péri-scolaire (délibération N°3-1 du 25 avril 2014) et les membres de la commission Communication et Information (délibération 3-5 du 25 avril 2014 et 6 du 14 septembre 2017). Monsieur Thierry Brun précise qu'afin de respecter la délibération N°2 du 11 avril 2014 sur la détermination du nombre et compétences des commissions municipales et composition nous allons devoir redésigner plusieurs membres de nombreuses commissions. Effectivement, nous

listons les commissions où figuraient Monsieur Dominique Réveillère, Monsieur Fabien Bosc.

Commission des Affaires scolaires et péri-scolaires (7 membres = 5-1-1): Arrivée de Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues en qualité de vice-président, Monsieur Dominique Réveillère prend la place de Monsieur Fabien Bosc qui prend la place de Madame Christel Cohendet qui s'en va.

Composition : Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Madame SIMONOU Saliha, Madame COUTURE Laure, Monsieur GRILLOT Jean Michel, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame PESTIE Guilaine.

Commission Communication et Information (4 membres = 3-1): Arrivée de Madame Christine Ehrmann en qualité de vice-présidente à la place de Monsieur Dominique Réveillère.

Composition : Madame Christine EHRMANN, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BRUN Thierry

Commission des finances (9 membres = 6-2-1): Monsieur Fabien Bosc prend la place de Monsieur Dominique Réveillère.

Composition : Madame Saliha SIMONOU, Monsieur Michel PIOT, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Monsieur BOSC Fabien, Madame COUTURE Laure, Madame MILCENT Michelle, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame PESTIE Guilaine

Commission Culture (7 membres =5-1-1): Monsieur Fabien Bosc prend la place de Monsieur Dominique Réveillère.

Composition : Monsieur Michel PIOT, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur BOROS Charles, Madame MILCENT Michelle, Madame GRIDEL Marie Hélène, Madame BERMUDEZ Claudia, Madame PESTIE Guilaine.

Commission Sociale et petite enfance (4 membres = 3-1): aucun changement.

Composition : Madame Marie-Claude Pechena, Madame Murielle Fanouillère, Monsieur Jean-Michel Grillot, Madame Claudia Bermudez

Commission Politique de la Ville, Sécurité des Bâtiments, urbanisme, Voirie (9 membres =6-2-1): Echange de Monsieur Dominique Réveillère et de Monsieur Fabien Bosc.

Composition : Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur BOROS Charles, Monsieur PIOT Michel, Madame COHENDET Christel, Monsieur BOSC Fabien Madame VILLE-VALLEE Florence, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame Guilaine PESTIE

Commission des Associations (4 membres = 3-1): Monsieur Fabien Bosc prend la place de Monsieur Dominique Réveillère.

Composition : Madame MILCENT Michelle, Monsieur Michel PIOT, Monsieur BOSC Fabien, Madame VILLE-VALLEE Florence

Commission d'appel d'Offres : Echange de Monsieur Dominique Réveillère et de Monsieur Fabien Bosc.

Composition : titulaires : Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Madame VILLE-VALLEE Florence

: suppléants : Madame EHRMANN Christine, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur REVEILLERE Dominique,

Toutes ces désignations sont adoptées à l'unanimité.

5 – Demande de Subvention de Fonctionnement aide aux projets de développement Bibliothèque Jean d’Ormesson.

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de lecture publique, a mis en place un dispositif d’accompagnement des collectivités et associations par un appel à projet thématique.

Monsieur le Maire souhaite demander une aide concernant :

- L’acquisition de documents et petits matériels (chariot à livres, casier mural, serres livres, intercalaires BD...), pour un montant de 700 euros
- La programmation d’un conte familial au moment des fêtes de Noël (public enfants de 3-6 ans) pour un montant de 600 euros.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire qui a rappelé que le conte se déroule généralement au moment du « Marché de Noël » dans la salle du Grand Balcon et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander ces subventions aux services du Département.

6-1 Demande de subvention DETR (Dotation d’Equipements des territoires ruraux) pour le projet d’Espace Communal de Sports et Loisirs

Monsieur le Maire précise que cette année la date limite de dépôts de dossiers est avancée au 25 février 2019, ce qui a laissé très peu de temps pour finaliser le dossier. En revanche, les notifications se feront dès le mois de mai.

Monsieur le Maire propose la réalisation d’un espace communal de sports et de loisirs dans le parc de la Mairie (à la place du Foyer).

La commune souhaite démolir ce bâtiment puis en construire un nouveau à proximité du boulodrome. Une étude de faisabilité a montré que cette création bénéficiera significativement à de nombreux associations margencéennes :

- Création d’un « club house » à proximité du boulodrome pour l’Association Margency Pétanque (aux normes imposées par la Fédération pour réaliser des compétitions)
- Le bâtiment est situé à coté d’une **aire de jeux pour enfants** très utilisée ; en outre, les deux parcs de la Mairie et de la Renaudière sont fréquentés par de nombreux promeneurs. D’où l’idée de compléter le futur bâtiment par des **toilettes publiques** accessibles aux promeneurs et aux enfants qui jouent à proximité
- Au fond du Parc de la Mairie, la commune possède plusieurs ruches gérées par le **GAM, une Association de Bénévoles** ; ils ont besoin d’un local pour se changer et gérer les équipements nécessaires au développement des abeilles ; la proximité entre un local et les ruches est primordiale
- La commune a créé il a une quinzaine d’années un **Centre de Loisirs** appelé les Marcyens destiné à la garde (et à l’animation) d’enfants entre 4 et 11 ans ; en 2018-2019, ce centre accueille 70 enfants majoritairement Margencéens. Le projet est de « prolonger » l’animation réalisée par cette structure en la complétant d’un espace de rencontre destiné aux préadolescents entre 11 et 15 ans. La commune dispose à ce jour d’un encadrant formé qui a réalisé un projet similaire et qui pourrait démarrer ce service pour environ 20 à 25 préadolescents. Une activité pourrait être de faire du VTT dans le circuit de creux et de bosses que nous avons créé dans le Parc de la Mairie.

- Enfin, le Parc de la Mairie accueille de nombreux rassemblements conviviaux (ramassage des œufs de Pâques, fête de la musique, fête-concert du 13 juillet, spectacle Leonardo, Margency en fête, etc...) Ces manifestations festives organisées par le **Comité des Fêtes GALA** nécessitent des locaux sur place (par exemple, pour s'habiller pour les acteurs de Leonardo...) mais aussi pour ranger les équipements tels que buvette, dégustations et autres animations.....

Le projet final est donc de créer un espace multi-fonctions avec une salle commune partagée par tous les Utilisateurs complétée de bureaux spécifiques dédiés à chaque Association. Pour imager cette cible multiple, il a été décidé de dénommer le futur bâtiment « espace communal de sports et loisirs ».

Le montant HT des travaux s'élève à 316 931 € HT(avec 5 % d'imprévus).

La commission politique de la Ville du 6 février et la commission des finances du 12 février ont émis un avis favorable à l'unanimité, à cette demande de subvention.

Monsieur Thierry Brun demande la parole et précise qu'il interviendra sur deux points :

Le premier : nous nous sommes prononcés favorablement à la demande de subventions en commission des finances ce qui ne préjuge pas de notre accord sur ce projet de construction, son ampleur et sa finalité.

Le deuxième : je représente Monsieur Richard Ané ce soir et je souhaite vous préciser ses positions que vous pouvez lire sur son pouvoir et que je partage avec l'assemblée. "Je vote NON. Le maire n'a pas souhaité partager son projet dans le parc de la mairie, il n'y a pas lieu de lui donner un blanc-seing. D'autres projets sont à mes yeux plus prioritaires. "

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de sa faute si Monsieur le Préfet a avancé la date de retour des dossiers au 25 février. Le projet a tout de même été évoqué lors de la commission politique de la Ville du 6 février et de la commission des finances du 12 février.

Monsieur le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal, 1 voix contre (Monsieur Ané), 0 abstention, 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la réalisation d'un espace communal de Sports et de Loisirs.

6-2 Demande de subvention Région pour le projet d'Espace Communal de Sports et de Loisirs

Idem point N°6-1.

Le Conseil Régional propose une aide pour le développement des équipements sportifs de proximité sur tout le territoire francilien.

Le Conseil Municipal, 1 voix contre (Monsieur Ané), 0 abstention, 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional (construction d'équipements sportifs de proximité) pour la réalisation d'un Espace Communal de Sports et de Loisirs.

7-1 Demande de subvention ARCC-Ecole pour le plateau surélevé avenue du 18 juin

Le Conseil départemental aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (création de passage piétons surélevé, réalisation de zone 30,) sur de la voirie communale jusqu'à la limite du Domaine Public (prise en compte des travaux sur chaussées, sur trottoirs et accotements). Le taux de subvention est de 50 % du coût des travaux HT avec un montant plafond des travaux subventionnables à 80 000 € HT. Monsieur le Maire propose de demander cette subvention pour la réalisation d'un

passage piétons surélevé éclairé avenue du 18 juin entre le Centre de Loisirs « Les Marcyens » et l'école élémentaire Saint Exupéry dont le coût s'élève à 28385.55 € HT. Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs traversent au minimum 4 fois par jour l'avenue du 18 juin.

La commission politique de la Ville du 6 février et la commission des finances du 12 février ont émis un avis favorable à l'unanimité, à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de création d'un passage piétons surélevé, éclairé avenue du 18 juin (dispositif ARCC-ECOLE Aide aux routes communales et communautaires).

7-2 Demande de subvention Région Sécurité Routière amélioration des infrastructures pour le plateau surélevé avenue du 18 juin

La Région subventionne les dépenses des opérations de sécurisation de traversées de voies routières aux abords immédiats des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4. La Région intervient à hauteur de 30 à 70 % du montant subventionnable. Monsieur le Maire vous propose de demander cette subvention pour la réalisation d'un passage piétons surélevé avenue du 18 juin entre le Centre de Loisirs « Les Marcyens » et l'école élémentaire Saint Exupéry dont le coût s'élève à 28385.55 € HT.

La commission politique de la Ville du 6 février et la commission des finances du 12 février ont émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région pour les travaux de création d'un passage piétons surélevé, éclairé avenue du 18 juin (dispositif Sécurité Routière amélioration des infrastructures)

8 - Avenant N°10 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires de police municipale pour nécessités de service

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°10 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessités de service affectés à la police municipale.

Monsieur Thierry Brun demande quelle est la finalité de cette convention. On lui répond que chaque année en fonction des arrivées et départs du personnel de police municipale, nous devons actualiser par voie d'avenant à la convention initiale signée le 6 juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil, le nombre d'agents remis à la disposition de la commune. Ce nombre reste inchangé et est égal à 3.50 car le chef de la PM est à moitié sur la commune d'Andilly et de Margency.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°10 à la Convention de mise à disposition des fonctionnaires de police municipale pour nécessités de service.

9 - Représentation-Substitution au sein du Sigeif de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay »

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération «Communauté Paris-Saclay» concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération «Communauté Paris-Saclay» est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

Le Conseil municipal de Margency, 4 abstentions (Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 15 voix pour, prend acte de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et prend acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris- Saclay ».

10 - Approbation de la Modification N°1 du PLU

Le Conseil Municipal doit voter ce soir la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (remis sur CD le 8 février) qui fixe les règles d'urbanisme qui s'appliqueront désormais à Margency. En effet, le Commissaire Enquêteur nous a remis le 14 janvier dernier ses conclusions motivées en clôture de l'enquête publique qu'il a menée. Elles se concluent par un avis favorable au projet de Modification N°1 du PLU sous la réserve que les modifications annoncées dans le mémoire en réponse du maire (suppression des 2 périmètres à l'OAP Bernard Leclerc, la prise en compte des modifications des points de règlements proposées par l'Etat et la Ville, l'engagement d'une information et d'une concertation renforcées autour de la finalisation du projet OAP Bernard Leclerc) soient mises en œuvre.

La commission politique de la ville du mercredi 6 février a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique associée à la modification du PLU a été l'occasion d'un comportement haineux de la part de l'Association Margency Notre Village ainsi que de l'opposition municipale. Il en veut pour preuve les deux tracts distribués à la population en décembre ainsi que la marche sur la Mairie d'une trentaine de participants. Pour ces personnes, la vérité n'a aucune importance. Ce qui compte, c'est de faire du tapage et de créer un climat de peur dans la population Margencéenne en faisant des procès d'intention et en propageant de fausses idées généralement basées sur des mensonges comme par exemple :

- L'affirmation dans le tract de l'opposition qu'il n'y a aucune concertation alors qu'on est en pleine concertation et que le leader de l'opposition à l'origine de cette plainte n'a pas écrit un seul mot dans le registre de l'enquête publique,
- L'annonce par Margency Notre Village que la Mairie va expulser des habitants : une procédure d'expulsion ainsi que sa mise en œuvre sont des processus très graves encadrés par la justice et certainement pas au bon vouloir du Maire. C'est pourtant

bien le mot expulsion que cette Association emploie pour l'imprimer dans la tête des habitants. J'ai rencontré personnellement des Margencéens qui ont cru à ce mensonge et qui étaient déstabilisés. Il est parfaitement indigne – a fortiori pour des élus - de créer ainsi un climat anxiogène.

A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rédigé une synthèse des questions exprimées par les Margencéens. J'ai répondu à toutes ces interrogations dans un document de 24 pages qui est publié, ainsi d'ailleurs que tous les documents concernant le PLU et l'enquête publique. C'est sur la base de ces questions et des réponses que j'ai apportées que Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est forgé une opinion. En l'occurrence, il approuve la Modification du PLU sans réserve majeure.

Avant de débattre, je veux revenir sur 2 points essentiels qui méritent des explications : le premier est ce que j'appelle les procès d'intention qui remplissent les tracts et les registres d'enquête. Comme leur nom l'indique, ces procès d'intention sont des attaques ou des reproches qui portent sur quelque chose qui n'a pas été dit ou qui n'a pas été fait. En l'occurrence, il me semble utile de rappeler que rien n'est décidé pour le projet de Place du Village. Absolument rien, sauf le périmètre du projet qui est désormais fixé par la modification du PLU. Au passage, je rappelle qu'au départ, l'extension de l'OAP avait pour but d'empêcher un promoteur d'acquérir la parcelle concernée et de nous imposer ensuite une construction que nous n'aurions pas désirée comme c'est arrivé une fois dans le passé. Sur la base du nouveau périmètre de l'OAP, nous venons de demander à un Cabinet d'Urbanisme de réaliser une étude de faisabilité qui sera présentée aux Margencéens en juin prochain. Au final, ce seront donc les Margencéens qui décideront de la suite à donner à ces propositions. C'est avec eux tous que se construira l'avenir de MARGENCY.

Le deuxième point sur lequel je veux revenir est le nombre de Logements Sociaux. Depuis 2014, cette obligation appelée Loi SRU est régulièrement utilisée pour polluer la vie municipale, et le plus souvent pour soutenir des arrière pensées électorales. Quand je lis qu'il n'y a plus besoin de faire des Logements Sociaux, je veux rétablir la vérité. C'est d'autant plus facile que c'est mathématique : la Loi SRU impose d'avoir 25 % de Logements Sociaux en 2025 soit 300 logements puisqu'il y a un peu moins de 1 200 logements à MARGENCY. La commune en compte 141 disponibles au 1^{er} janvier 2018 (11,9 %) et il y en a 74 en cours de réalisation (6,3 %). Il en manque donc encore 85 (7,2 %) sur la base actuelle ; en réalité, il faudra en faire encore 112 puisque les constructions en cours augmentent la cible à atteindre. En d'autres termes, la Loi exigera de réaliser une cinquantaine de logements pour la période triennale 2020-2022 et une soixantaine pour la période 2023-2025, et ceci quelque soit le Maire qui sera élu. Je rappelle enfin que la ville de Margency a une superficie de 72 hectares, ce qui explique son fort taux de densification qui a été lui aussi détourné pour essayer de faire croire qu'on vivait les uns sur les autres. Puisqu'il y a très peu de foncier constructible disponible, la construction de Logements Sociaux doit donc inéluctablement se réaliser sur des parcelles construites existantes ou sur les parcelles en OAP.

Le débat sur l'approbation de la modification du PLU peut commencer.

Monsieur Thierry Brun prend la parole et précise « Monsieur le Maire, vous parlez de "comportement haineux" les mots sont forts et disproportionnés. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas l'idée que je me fais d'un Maire qui se doit de fédérer l'ensemble de sa commune : habitants, élus et employés.

Pour entrer dans le débat de l'approbation des modifications du PLU qui intéresse les Margencéennes et les Margencéens, j'aurais plusieurs points à aborder.

1- Hauteurs généralisées : Soit 9 mètres à l'égout, soit RDC + 2 étages + Combles. Pour vous donner une idée, cela correspond à la hauteur de l'immeuble de Nexity dans son angle près de l'ancienne mairie. Au lieu que des émergences à R+2+Combles soient autorisées, elles sont aujourd'hui généralisées sur l'ensemble de l'OAP....

a. Page 24 du rapport : Extrait des réponses de la ville : **La définition de la hauteur a été clarifiée et simplifiée sans être augmentée.** La hauteur des constructions est précisée dans les principes et directives d'aménagement de l'OAP. Dans le PLU approuvé en 2017, au chapitre des Principes d'aménagement, il est écrit que la hauteur des constructions sera majoritairement de 1 étage + combles (7 mètres à l'égout du toit) avec des émergences à 2 étages possibles (9 mètres à l'égout du toit). Dans la version modifiée, c'est la possibilité de monter à 9 mètres qui est généralisée.

b. Page 26 : Extrait des remarques du commissaire : Il prend note que la ville indique que le plafond des hauteurs n'a pas été augmenté mais clarifié. Il faut toutefois signaler que, dans l'extension de l'OAP, le niveau de hauteur maximum est passé de 7 à 9 mètres.

En synthèse, vous généralisez 9 mètres à l'égout pour tout la place Bernard Leclerc soit R + 2 + combles.

Monsieur le Maire précise que pour la hauteur, Monsieur Brun a tout dit. La hauteur a été généralisée à 9 mètres à l'égout du toit autour de la Place Bernard Leclerc. C'est le maximum.

2- Manque de concertation : La Mairie propose de faire cette concertation après le PLU, une fois que les projets d'urbanisme seront ficelés. Vous confondez concertation et consultation .

Pour rappel en février 2017 pour l'approbation du PLU, le commissaire enquêteur avait déjà formulé ces recommandations : "L'élaboration d'un projet ou plan ainsi que le suivi de leur mise en oeuvre réclame un investissement participatif. Pour affronter les tâches qui se préparent, le commissaire enquêteur recommande la création et l'activation de commissions mixtes et groupes de réflexions prenant une part plus active à la vie de la cité." Qu'en est-il depuis ? Le tout dernier commissaire enquêteur parle "d'une concertation renforcée". Nous pouvons facilement penser que la concertation actuelle n'est pas satisfaisante. J'imagine que vous ne l'avez pas traité de menteur.

Pour rappel, quelques définitions sur la concertation : le verbe se concerter signifie s'entendre avec une ou plusieurs personnes pour agir de concert, en vue d'une prise de décision, de la réalisation d'une affaire, d'un projet. Ou sur le verbe consulter : pour un décideur public, la consultation consiste à demander un avis sur un projet, sans pour autant s'engager à le prendre en compte.

L'enquête publique est plus une consultation qu'une concertation. Monsieur le Maire répond « vous maintenez qu'il n'y a pas eu de concertation or, je maintiens qu'il y a eu une concertation ».

3- Zones réservées : pouvez-vous apporter des précisions sur les zones réservées ? Et les zones en attente ?

Monsieur le Maire précise que les zones réservées (emplacements réservés) ont été notées dans le PLU pour envoyer un message fort à l'administré, mais qu'elles n'entraînent aucune obligation pour les administrés. Seul, un accord amiable permet de transiger.

En ce qui concerne les zones d'attente, Monsieur le Maire dit que le Cabinet d'études avec lequel on travaille nous a dit qu'il faudrait mettre des zones d'attente. Pour la Mairie c'était

une vision future car il fallait faire une nouvelle modification du PLU pour les utiliser. Cela a soulevé un « tollé » de la population. Les zones d'attente ont été retirées de la modification N°1 du PLU soumise à approbation ce soir.

4- Foncier Disponible : Le Maire indique que le seul foncier « disponible » à Margency se situe autour de la place Leclerc. Que devons-nous comprendre par disponible ?

Monsieur le Maire dit que c'est le seul foncier possible. Monsieur Thierry Brun répond « Monsieur le Maire, je ne fais que lire l'extrait de vos réponses.

Page 24 du rapport : Extrait des réponses de la ville : **Ce n'est pas une volonté de concentrer les développements urbains dans l'OAP B. Leclerc, mais une opportunité.** La superficie de Margency est extrêmement petite (72 hectares), et comporte de nombreux parcs boisés non constructibles ou des zones pavillonnaires sans foncier disponible ! Le seul foncier disponible à court terme est la place B. Leclerc (en fait un rond -point) qu'il s'agit de faire évoluer en espace de rencontre convivial. »

Monsieur le Maire confirme qu'il a écrit ce texte avec les mots « à court terme » oubliés par Monsieur Thierry Brun.

Monsieur le Maire met au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 voix contre (Madame Corneloup, Monsieur Ané, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère, Monsieur Tsorba), 14 voix pour décide d'approuver la modification N°1 du PLU.

Cette délibération approuvant la modification N°1 du PLU sera affichée pendant un mois en Mairie

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification N°1 du PLU est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Madame Florence VILLE-VALLEE : ancienne Mairie

Madame Marie Hélène Gridel dit que Madame VILLE-VALLEE étant absente et n'ayant donné pouvoir, la question ne doit pas être posée.

Par conséquent, cette question n'a pas été traitée..

QUESTION 2 posée par Madame Isabelle CORNELOUP et lue par Monsieur Dominique REVEILLERE: sécurité sur les voies publiques

Nous constatons les faits suivants, entre autres :

1. La rue du 18 juin a été plongée dans le noir pendant plusieurs jours
2. Le panneau STOP au croisement de la Rue Auguste Renoir et de la rue du 18 juin a disparu,
3. Un cône de prévention prévient sommairement d'un trou dans la chaussée (alors qu'il a été comblé il y a moins d'1 an)
4. Les panneaux de signalisation Avenue Georges Pompidou sont abimés ou disparus.

Pouvez-vous nous préciser le délai d'intervention pour réparer et remplacer l'ensemble des signalisations sur la commune, pour la sécurité de tous ?

Réponse :

Le délai d'intervention pour réparer les désordres de voirie est si possible immédiat. Pour répondre aux demandes spécifiques :

1. Concernant la rue du 18 juin plongée dans le noir pendant plusieurs jours, je rappelle que l'éclairage public fonctionne essentiellement la nuit. Toutefois, nous avons prévenu ELALE CITEOS en charge de l'entretien pour intervention.
2. Il n'y a jamais eu de panneau STOP au croisement de la Rue Auguste Renoir et de la rue du 18 juin. S'il s'agit de celui qui est au croisement de la rue Louis Muret, il a été renversé samedi et il a été reposé mardi.
3. Concernant le cône de prévention avenue du 18 Juin, il avait effectivement pour objectif d'empêcher un véhicule de démolir ses pneumatiques en passant dans le trou dans la chaussée qu'il recouvrait. Une campagne de rénovation des nids de poule a été réalisée depuis. Elle n'a pas pu se faire plus tôt pour cause de fermeture de l'entreprise qui fabrique l'enrobé.
4. Effectivement, les panneaux de signalisation Avenue Georges Pompidou sont souvent abimés. Ils sont régulièrement remplacés après des commandes groupées afin de diminuer les coûts de livraison.

En conclusion, vous devez vous poser la question de savoir si les questions orales ont pour finalité de lister les nids de poule ou les autres désordres de voirie !

QUESTION 3 posée par Thierry BRUN : ordures ménagères

Dans tous les secteurs, nous entendons le mécontentement de Margencéens concernant la modification des fréquences de ramassages des ordures ménagères. Lors du choix de changement de prestataire, vous aviez mis en avant la baisse pérenne des coûts pour la commune et le contribuable. Nous vous remercions donc de nous informer sur les évolutions des coûts, à savoir, avant la mise en place du changement, et depuis les changements jusqu'à ce jour. La baisse des coûts annoncée vous paraît-elle judicieuse et pertinente au regard de la diminution de la qualité des prestations ?

Réponse :

Ni les services de la Mairie, ni le Maire n'entendent les Margencéens faire part de leur mécontentement, bien au contraire. La distribution de bacs spécialisés pour les déchets verts et les branchages est reconnue comme un remarquable confort pour les possesseurs d'un jardin. Par ailleurs, les mesures montrent une forte participation aux déchetteries mobiles d'Eaubonne et d'Andilly qui évitent aux Margencéens d'aller au Plessis Bouchard. Enfin, le bac à verres enterré installé près de nos écoles est nettement plus efficace et esthétique que les bornes aériennes précédentes. Si mécontentement il y a, il peut porter sur les nouvelles obligations de tri qui s'imposent à tous les Français. Et ce n'est pas fini : la feuille de route pour une économie circulaire (FREC) fixe comme objectif d'ici 2025 de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100 % des plastiques, de généraliser le tri à la source des biodéchets entre autres...

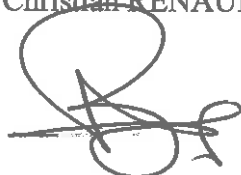
Ce n'est pas la commune mais le Syndicat EMERAUDE qui gère l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers de 17 communes représentant 270 000 habitants. A l'occasion d'une fin de contrat, EMERAUDE a choisi un nouveau prestataire, en l'occurrence DERICHEBOURG. Le nouveau contrat s'est traduit non pas par une diminution de qualité des prestations, mais par de nouveaux calendriers de passages, eux-mêmes avec de nouvelles tournées plus efficaces (rue des Maquignons, Parc de Maugarny). Notons au passage que ce contrat garantit de meilleures conditions de travail pour les ripeurs.

Sans pouvoir en donner le montant exact qui sera fixé par délibération de la Communauté d'Agglomérations de Plaine Vallée, la diminution de la TEOM des impôts locaux devrait être visible dans les feuilles d'impôt à partir de 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H51.

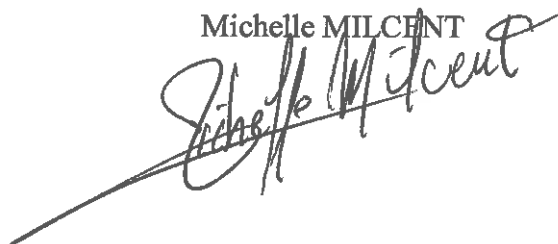
Le Maire

Christian RENAULT



Le secrétaire de séance

Michelle MILCENT



MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :
1672,44 € (soit 43 % de l'indice Brut terminal de la FPT) +4 Adjointes X 641,75 € (soit 16,5 % de l'IBT de la FPT) = 4239,44 €

INDEMNITES ALLOUEES :

A) Maire

Nom du Maire	Taux et montant indemnité théorique	Taux et montant définitifs
M. Christian RENAULT	43 % soit 1672,44 € brut	27,95 % soit 1086,08 € brut

B) Adjointes au maire et conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Taux et montant indemnité théorique	Taux et montant définitifs
1er Adjoint : Michel PIOT	16,5 % soit 641,75€ brut	14,7674 % soit 574,36 € brut
2ème Adjoint : Christine EHRMANN	16,5 % soit 641,75€ brut	14,7674 % soit 574,36 € brut
3ème Adjoint : Saïlha SIMONOU	16,5 % soit 641,75€ brut	14,7674 % soit 574,36 € brut
4ème Adjoint : Jean Bernard LASMARRIGUES	16,5 % soit 641,75€ brut	14,7674 % soit 574,36 € brut
Cons Mun Déléguée affaires sociales	6 % soit 233,36 € brut	6 % soit 233,36 € brut
Cons Mun Délégué domaine des sports	6 % soit 233,36 € brut	6 % soit 233,36 € brut

C) MONTANT TOTAL ALLOUE : 3850,24 € brut mensuel